

**Avis d'appel à candidatures n° 2025-ARS- 123222**  
**Portant création de places de Maison d'Accueil Spécialisé par extension non importante  
de capacité et transformation de places  
dans le département du Finistère**

**1- Objet de l'appel à projets :**

L'agence régionale de santé Bretagne lance un appel à candidature pour la création de places de Maison d'Accueil spécialisé (MAS), par extension non importante de capacité et transformation de places.

Le nombre total de places à créer est de 33.

Le territoire ciblé est le département du Finistère.

Le présent appel à candidatures est lancé en application de la circulaire n° DGCS /3B/ DSS/ 1A/ CNSA/ DFO/ 2023/ 176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

**2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Madame la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

**3- Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

**4- Modalités d'instruction des projets :**

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS Bretagne.

**5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :**

Le présent avis d'appel à candidatures sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 27 février 2026 inclus par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr)

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

## **6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :**

**Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes.** Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Le dossier de candidature et les pièces justificatives sont à compléter sur :

<https://www.demande-numerique.gouv.fr/commencer/mas-29-2025>

Pour ce faire, un compte doit être créé.

Aucun dossier papier ne sera instruit.

### **Les dossiers devront être reçus au plus tard le 13 mars 2026 à 23h59.**

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les dossiers de candidature devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

#### **Concernant sa candidature :**

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.

#### **Concernant son projet :**

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

*Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :*

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;

*Relatives aux personnels comportant :*

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

*Relatives aux exigences architecturales comportant :*

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.
- les plans prévisionnels après extension et/ou transformation avec un tableau détaillé des surfaces dans œuvre.

*Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :*

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- le bilan comptable de cet établissement faisant l'objet de l'extension et/ou de la transformation de place ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;

- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

**7- Calendrier :**

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 13 mars 2026 à 23h59

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : juillet 2026

Date prévisionnelle d'ouverture : entre septembre 2027 et décembre 2028

Date : **16 DEC. 2025**

La directrice générale  
de l'ARS Bretagne,

Véronique SOLEIRE

## ANNEXE 1 :

### CAHIER DES CHARGES

#### Création de places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) par extension non importante de capacité dans le département du Finistère

#### Descriptif du projet :

CATEGORIE JURIDIQUE	Maison d'Accueil Spécialisée
MODALITES DE FONCTIONNEMENT	Hébergement à temps complet
PUBLIC	Adultes en situation de polyhandicap orientés MAS Adultes porteurs de troubles du spectre de l'autisme orientés MAS Adultes porteurs de tous types de déficiences orientés MAS
TERRITOIRE IMPLANTATION	Département du Finistère
NOMBRE DE PLACES	33

#### PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures (AAC) émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Il a pour objectif d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R.313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- La catégorie de l'établissement
- Le territoire concerné
- Le public ciblé
- La composition et la pluridisciplinarité des équipes
- La cohérence du projet avec l'enveloppe financière
- Le calendrier de mise en œuvre

#### 1. PRESENTATION ET ELEMENTS DE CONTEXTE

##### A. Cadrage relatif à la nature du projet

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- Articles R.344-1 à R.344-2 du même code relatifs aux maisons d'accueil spécialisées ;

- Articles D.344-5-1 à D.344-5-16 relatifs aux établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie,
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,
- Circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016.

## B. Contexte du projet

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne lance un appel à candidatures pour la création de places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) par extension non importante de capacité, et/ou transformation de places, sur le département du Finistère.

Cet appel à candidatures est lancé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

Il s'inscrit dans le prolongement des mesures déjà engagées dans le cadre du protocole d'accord signé le 4 mars 2022 entre l'Etat, le Département du Finistère et la CNSA « Agir ensemble pour une société inclusive » et notamment son axe 3.2 « conforter et transformer l'offre médico-sociale ». A ce titre, l'Etat et le Conseil départemental du Finistère se sont fixés comme objectif de « tendre vers zéro amendement Creton »

## C. Besoins à satisfaire

Le taux d'équipement en place de MAS (places installées) pour le département est de 0,6 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans contre un taux moyen de 0,8 pour la région Bretagne et 0,9 au niveau national.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est recensé 150 personnes inscrites sur liste d'attente pour une place de MAS dans le département dont 119 résident dans le Finistère.

Sur ce total, 67 personnes sont accueillies en établissement d'accueil médicalisée (35) ou en établissement d'accueil non médicalisé (32) alors qu'elles ont une notification MAS.

Par ailleurs, une enquête réalisée dans les établissements médico-sociaux pour enfants en situation de handicap du Finistère, recense 25 jeunes en situation d'amendement Creton avec une orientation MAS et 5 avec une double orientation MAS-EAM au 30 septembre 2024.

Enfin, il est rappelé que 68 places de MAS déjà autorisées sont en attente d'installation sur le département.

En tenant compte de ces places restant à installer, les taux d'équipement en places autorisées dans les trois territoires d'action sociale du département sont les suivants :

<b>Taux d'équipements places autorisées</b>		
Nb de place / 1 000 habitants de 20 à 59 ans		
	Places MAS	Tx équip
Pays de Brest	148	0,72
Pays de Morlaix-COB	95	1,29
Pays de Cornouaille	67	0,46
Total Finistère	310	0,73

L'état des listes d'attente dans les trois territoires d'action sociale du département au 1<sup>er</sup> septembre 2025 est le suivant :

MAS		
Lieu de domiciliation	Nombre	%
Pays de Brest	52	44%
Pays de Morlaix- COB	26	22%
Pays de Cornouaille	41	34%
<b>TOTAL FINISTERE</b>	<b>119</b>	<b>100%</b>

Le ratio entre le nombre de personnes sur liste d'attente et le nombre de places autorisées par territoire d'action sociale est le suivant :

#### **Poids de la liste d'attente au regard de la capacité autorisée**

Nb de personnes sur liste d'attentes / nombre de places autorisées

MAS	
Pays de brest	35%
Pays de Morlaix-COB	27%
Pays de Cornouaille	61%
Total Finistère	38%

## 2. PORTAGE DU PROJET

Cet appel à candidatures s'adresse aux établissements déjà porteurs :

- d'une autorisation MAS pour une demande d'extension de capacité,
- d'une autorisation d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour une demande de transformation de places,
- d'une double autorisation d'EAM et d'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour une demande de transformation de places.

En effet, pour être recevables, les candidatures devront concerter :

- Les projets d'extension pouvant aller jusqu'à 100% de la capacité autorisée conformément au V de l'article D313-2 CASF. Ce seuil dérogatoire aux dispositions du I et III du même article est mis en œuvre en raison de l'importance des listes d'attente en MAS dans le Finistère dont la résorption constitue un motif d'intérêt général.
- Les projets de transformation répondant aux caractéristiques du 3° de l'article L313-1-1 CASF c'est à dire ne comportant pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L. 312-1. En l'espèce, les projets déposés par un EAM-EANM pourront concerter la transformation de places d'EAM ou d'EANM en MAS. Dans ce cas, le dossier devra indiquer les solutions de relogement des personnes ayant une orientation EANM et EAM.

Les propositions des candidats pourront concerter tout ou partie des capacités faisant l'objet du présent appel à projet.

### **3. CARACTERISTIQUE DU PROJET**

#### **3.1 Public cible et capacités**

Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) reçoivent, conformément aux dispositions de l'article L.344-1 du CASF et sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

**Le présent appel à candidatures vise l'autorisation de :**

- **25 places de MAS pour tout type de déficience ou polyhandicap**
- **8 places de MAS pour des personnes avec des troubles du spectre autistique**

Cette répartition peut être modifiée sous réserve de la pertinence du projet médico-social.

Les candidats pourront également proposer un nombre de places créées supérieur dans le cadre de transformation de places d'EAM en MAS : dans ce cas, les mesures nouvelles allouées correspondront au différentiel entre le forfait de soins EAM déjà perçu et la dotation à la place indiquée au § 5.1 infra.

Cet appel à candidature vise à répondre :

- aux besoins des jeunes relevant de l'amendement Creton avec une orientation MAS (y compris les contrats jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance),
- aux personnes en situation d'inadéquation de prise en charge au regard de leur orientation MAS, et pouvant se trouver à domicile, dans un service d'hospitalisation sans motif médical ou dans une autre structure médico-sociale.

Dans la réponse, le candidat devra préciser l'effet des créations et transformations de places sur ces publics en précisant les admissions envisagées (ex : sur le nombre de places demandées, combien sont destinées à répondre aux inadéquations en interne et combien sont destinées à répondre à des personnes venant de l'externe).

#### **3.2 Territoire d'implantation :**

Le territoire ciblé est le département du Finistère.

Au regard des taux d'équipement et du ratio liste d'attente/places autorisées une priorité sera donnée aux projets déposés sur le territoire du Pays de Cornouaille via une cotation majorée (cf annexe 2 : critères de sélection).

Le Pays de Cornouaille comprend les EPCI suivantes :

- CA Quimper Bretagne Occidentale,
- CA Concarneau Cornouaille Agglomération,
- CA Quimperlé Communauté,
- CC Cap Sizun - Pointe du Raz,
- CC Douarnenez Communauté,
- CC du Haut Pays Bigouden,
- CC du Pays Bigouden Sud,
- CC du Pays Fouesnantais

#### **3.3 Localisation, foncier et bâti :**

Le candidat devra préciser la localisation proposée.

En cas de construction neuve ou de restructuration :

Le candidat devra indiquer l'organisation choisie pour conduire la réalisation de l'opération immobilière en précisant notamment qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le candidat devra joindre les éléments attestant de la disponibilité du terrain à construire ou bien du bâti existant à aménager (titre de propriété, bail, promesse de vente...etc).

#### Pour tous les dossiers (y compris en cas d'aménagement de l'existant) :

Les installations devront être conformes aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité et prendre en compte les besoins spécifiques des personnes accompagnées.

Le volet architectural du dossier de candidature devra comprendre :

- Une note sur le projet architectural précisant l'implantation, la surface globale du projet ainsi que les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli,
- Des plans prévisionnels : un plan de situation, un plan de masse, une coupe horizontale par niveau et un tableau détaillé des surfaces dans œuvre.

#### **3.4 Périodes d'ouverture**

Cette offre en MAS devra être en mesure de fonctionner 365 jours par an pour assurer une continuité des prises en charge.

#### **3.5 Fonctionnement et organisation des prises en charge.**

Le présent appel à candidatures vise à délivrer, à des adultes en situation de handicap avec orientation MAS, des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en lien avec les familles et les aidants.

Le candidat devra donc présenter un projet d'établissement présentant à minima :

- Les modalités d'admission et de sortie de la structure,
- Les modalités de construction du projet d'accompagnement individuel,
- La nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques propres à chacun des publics cibles,
- L'organisation de la coordination des soins en interne et avec les partenaires extérieurs,
- Les modalités d'évaluation.

Dans le cas d'un projet de transformation de places existantes, une attention particulière sera portée à l'adaptation des modalités d'accompagnement proposées pour l'accueil d'un nouveau public.

#### **3.6 Place et rôle des familles et aidants**

Le projet devra favoriser la co-construction des accompagnements et des prises en charge avec les parents, la fratrie, l'entourage et les proches aidants. Cette co-construction passe par :

- Le développement d'une offre diversifiée incluant le soutien à domicile ;
- Des actions de formation à l'attention des proches aidants et des formations continues mixtes associant aidants et professionnels ;
- L'association des proches dans la construction et la mise en œuvre du projet personnalisé ;
- L'identification des ressources associatives des familles pouvant contribuer à une fonction ressource ;
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des aidants ainsi que la capacité des équipes à soutenir et accompagner les proches aidants dans leur vie quotidienne.

L'objectif est de renforcer la reconnaissance du rôle et de la place des aidants.

#### **3.7 Garantie des droits des usagers**

Le projet doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers, à travers la mise en place d'outils et de protocoles : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet de service, projet individualisé d'accompagnement, document individuel ou contrat d'accompagnement, forme de participation des usagers, protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risques.

### **3.8 Ressources humaines**

L'article D.344-5-13 du code de l'action sociale et des familles précise que l'équipe pluridisciplinaire comprend ou associe au moins un membre de chacune des professions suivantes : médecin généraliste, éducateur spécialisé, moniteur-éducateur, assistant de service social, psychologue, infirmier, aide-soignant, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale.

Il précise également que cette équipe peut comprendre selon les besoins des personnes : psychiatre, autres médecins qualifiés spécialistes, kinésithérapeute, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, diététicien, professeur éducation physique et sportive, animateur.

Le candidat décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire en précisant le positionnement et les missions de chacun.

Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels notamment au niveau des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS et veillera à mobiliser des personnels en capacité de s'adapter à la prise en charge de personnes.

Il fournira à l'appui de son dossier :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations éventuellement délivrées par des professionnels extérieurs, en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels ;
- La stratégie de recrutement des postes à créer ;
- Un plan de formation continue prévisionnel.

Les dispositions salariales applicables au personnel (convention collective, statut...) devront être mentionnées et les modalités de gestion et de management de l'équipe précisées.

## **4. PARTENARIATS ET COOPERATIONS**

L'articulation de l'établissement avec son environnement ainsi que le développement des partenariats constituent un des aspects importants du projet.

Cet appel à candidature vise notamment à répondre :

- aux besoins des jeunes relevant de l'amendement Creton (dont ceux suivis par l'aide sociale à l'enfance) : le partenariat avec les structures médico-sociales du secteur de l'enfance devra donc être précisé
- aux personnes en situation d'inadéquation de prise en charge au regard de leur orientation MAS pouvant se trouver à domicile, dans un service d'hospitalisation sans motif médical ou dans une autre structure médico-sociale : les partenariats avec la réponse accompagnée pour tous (RAPT), la communauté 360, les centres hospitaliers et autres établissements médico-sociaux devront donc être précisés.

## **5. CADRAGE BUDGETAIRE**

### **5.1 S'agissant du fonctionnement :**

L'appel à projets s'accompagne d'une enveloppe maximale mobilisable de 2 845 000 € en année pleine.

Les dotations cibles à la place (moyennes régionales) sont les suivantes :

- MAS tout type de déficience : 85 000 €
- MAS pour personnes avec troubles du spectre de l'autisme : 90 000 €

Le candidat devra transmettre un compte de résultat prévisionnel permettant d'identifier le budget de reconduction et les mesures nouvelles liées au projet d'extension et/ou transformation.

Le candidat devra faire apparaître, le cas échéant :

- les éléments de mutualisation avec des structures ou services existants,
- les éventuels surcoûts d'investissements sur l'exploitation,

- l'impact de frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.

Il est attendu un compte de résultat prévisionnel (CRP) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP) prévisionnel de l'ESMS concerné par le projet d'extension/transformation.



Modèle CRP  
PGFP.xlsx

## 5.2 S'agissant de l'investissement :

Le présent appel à projets ne fait pas l'objet d'une enveloppe spécifique dédiée à l'aide à l'investissement. Le candidat doit donc présenter un plan de financement prévisionnel tenant compte de ce paramètre.

Toutefois, le projet autorisé sera ensuite éligible pour candidater dans le cadre de la campagne du plan d'investissement annuel.

Pour les gestionnaires en EPRD, il est attendu :

- l'EPRD-PGFP



annexe1\_r.314-211c  
ASF\_EPRD\_complet\_2

- les tableaux complémentaires à l'EPRD-PGFP (annexes 5, 6, 7 et 10 du PPI).



Tableaux  
complémentaires à E

Pour les gestionnaires qui ne sont pas en EPRD, il est attendu :

- le PPI de l'organisme gestionnaire (plan de financement sur le périmètre de l'ensemble des ESMS gérés et tableau de surcoût uniquement sur le périmètre de l'ESMS concerné par la création de places)



Modèle PPI.xls

## 6. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

La mise en service des places créées pourra s'effectuer à compter du 01/09/2027 et devra être achevée pour le 31/12/2028 au plus tard.

Des modalités de mise en œuvre progressives et transitoires peuvent être proposées afin d'apporter une réponse aux besoins par anticipation. En ce cas, le dossier devra présenter avec précision ces modalités transitoires.

Un retro planning prévisionnel de la montée en charge de l'opération, de l'autorisation à l'ouverture du service, devra être joint au dossier. Une attention particulière sera portée au suivi de ce calendrier prévisionnel après délivrance de l'autorisation afin de s'assurer de son respect.

**ANNEXE 2 :**  
**CRITERES DE SELECTION**

Thèmes	Critères	Coef.	Cotation	Total
		(1 à 3)	(1 à 4)	/100
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du candidat dans l'accompagnement d'adultes dont le handicap, ou les handicaps, les rendent inaptes à réaliser seuls les actes de la vie quotidienne et qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants. Si demande de places TSA : expérience du candidat dans l'accompagnement de personnes avec TSA.		2	0
	Territoire d'implantation : Pays de Cornouaille = 4; Pays de Brest et Pays de Morlaix-COB =0		2	0
	Engagement avec les acteurs du territoire (usagers, établissements médico-sociaux notamment ESMS du secteur enfance, sanitaires, MDPH, ...) : nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et des coopérations		2	0
	Qualité du projet et respect des caractéristiques attendues (capacités, amplitude d'ouverture, adaptation des locaux,...)		3	0
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Adaptation des modalités de prise en charge médico-sociale : organisation, prestations délivrées, procédures (admission, etc.), continuité et coordination des soins		3	0
	Modalités de conception, conduite et évaluation des projets individualisés de prise en charge et lien avec le projet global d'accompagnement		2	0
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place		2	0
	Modalités de pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers		1	0
<b>Moyens humains, matériels et financiers</b>	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences, modalité de gestion des plannings ...		2	0
	Analyse du budget présenté : sincérité du budget, respect de la dotation, cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière, recherche d'emutualisation et maîtrise des coûts de fonctionnement		3	0
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (respect du calendrier, capacités financières, réactivité, capacité à conduire le projet immobilier),		3	0
	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>100</b>

\*\*\*

